



CONTRAT DE PRET

Toutes les informations demandées doivent être impérativement renseignées

JOUEUR-JOUEUSE DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Sexe : _____ Nationalité : _____

Club prêteur : _____

N° de licence : _____ Catégorie d'âge du licencié durant la saison précédente : _____

AUTORISATION DU CLUB PRETEUR

Je soussigné, _____

Président du Club _____

CERTIFIE EXACTES LES INFORMATIONS PORTEES CI-DESSUS ET AUTORISE LE PRET DU JOUEUR (JOUEUSE) PRECITE(E) POUR LA SAISON 2007-2008 AU CLUB _____

Fait à _____ le _____

*Cachet du Club & signature
du **Président du Club prêteur***

*Cachet du Club & signature
du **Secrétaire ou Trésorier du club prêteur***

*Cachet du Club & signature
du **Président du Club emprunteur***

*Cachet du Club & signature
du **Secrétaire ou Trésorier du club emprunteur***

Signature de la joueuse ou du joueur

Le dossier complet (autorisation de prêt + chèque de règlement de l'indemnité due à la FFHG) devra être expédié au Service Fédéral des Licences
FFHG 36 BIS RUE ROGER SALENGRO – 92130 ISSY LES MOULINEAUX
au plus tard le 15 novembre 2007 cachet de la poste faisant foi



EXTRAIT DU REGLEMENT DES AFFILIATIONS - LICENCES - MUTATIONS

III - 8. PRETS

III - 8 - 1. Cadre général

Les prêts de joueurs sont négociés de gré à gré, mais ne peuvent en aucun cas être soumis à indemnité.

Tout prêt de joueur est valable pour une seule saison et doit être renouvelé chaque saison.

Un joueur peut faire l'objet d'un prêt sans limitation d'âge.

Pour le prêt de joueur, un contrat type sera fourni par la FFHG et devra impérativement être signé par le joueur, les deux présidents et les deux secrétaires ou trésoriers des clubs concernés.

Tout dossier de prêt, dûment complété et signé, doit être expédié au service des licences de la FFHG, accompagné des droits financiers (cf. ANNEXE ALM-1), sous pli recommandé avec accusé de réception. L'original du contrat est enregistré à la Fédération.

Un délai de 6 jours ouvrables à compter de la réception du courrier sera observé pour que le service des licences informe le club demandeur que l'accès à la saisie de la licence lui est ouvert. Ce dernier pourra alors saisir la licence.

Au-delà du 15 novembre de chaque saison, plus aucun dossier de prêt ne pourra faire l'objet d'une délivrance de licence compétition.

III - 8 - 2. Mesures spécifiques aux catégories « - 7 ans » à « - 13 ans »

Tout joueur des catégories « - 11 ans » à « - 13 ans » inclus peut librement choisir le club dans lequel il évoluera la saison suivante sous forme de prêt. Pour les catégories - 7 et - 9, la seule forme de mutation est le transfert.

Jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, il est libre de changer de club.

Au-delà du 15 octobre :

- le changement de club dans la Commission d'organisation sportive (COS) peut se faire à n'importe quel moment de la saison en cours avec l'accord de la COS d'appartenance.
- le changement de club en inter-COS peut se faire à n'importe quel moment de la saison en cours avec l'accord de FFHG.

PRETS			
Senior masculin (compétition et loisir)	87,50 €	0 €	87,50 €
Senior & -18 féminine	87,50 €	0 €	87,50 €
Hockey mineur	35 €	0 €	35 €